

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 1 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

CU-556-5.1 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT  
LE 31 MAI 2009

Le Conseil de l'Université approuve les États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mai 2009, selon le document A-2/555<sup>e</sup>/229 déposé aux archives.

CU-556-5.2 MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL (SODIUM) (SUIVI)

Le Conseil de l'Université approuve la reformulation du mandat de la Société de développement immobilier de l'Université de Montréal (SODIUM), selon le document A-2/556<sup>e</sup>/246.1 déposé aux archives.

CU-556-7.1 RECOMMANDATION DE NOMINATION POUR LE COMITÉ DE CONSULTATION  
POUR LA NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE  
L'ÉDUCATION

Le Conseil de l'Université nomme MM. Pierre Bergevin et Denis Monière, membres du Comité de consultation pour la nomination du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation.

CU-556-7.2 CONVENTION DE MARGE DE CRÉDIT ET CONVENTIONS DE PRÊT À LONG  
TERME DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DU SAVOIR

ATTENDU QUE l'Université de Montréal (l'« Emprunteur ») désire mettre en place six marges de crédit auprès de Financement-Québec ainsi qu'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, aux fins de financer les projets « Aménagement de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie (IRIC) au pavillon Marcelle-Coutu », « Mise à niveau des salles de serveurs du pavillon Roger-Gaudry », « Réaménagement des laboratoires de recherche en Optométrie au pavillon 3744 Jean-Brillant », « Aménagement du Laboratoire de cyberjustice dans l'immeuble 3200 Jean-Brillant », « Réaménagement du Bureau de recherche, de développement et de valorisation (BRDV) au pavillon 3744 Jean-Brillant » et « Réaménagement des espaces de recherche pour étudiants en Lettres et Sciences humaines au pavillon Lionel-Groulx » (les « Projets ») autorisés dans le cadre du programme de soutien à la recherche, volet 4 : infrastructure du savoir (le « Programme ») mis sur pied par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (le « MDEIE ») selon les normes et modalités du CT 208140 adoptées par le Conseil du trésor du Québec le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 2 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

- ATTENDU QU' aux fins du projet «Aménagement de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie (IRIC) au pavillon Marcelle-Coutu», le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 5 270 072 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' aux fins du projet « Mise à niveau des salles de serveurs du pavillon Roger-Gaudry », le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 2 760 734 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' aux fins du projet « Réaménagement des laboratoires de recherche en Optométrie au pavillon 3744 Jean-Brillant », le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 768 717 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' aux fins du projet « Aménagement du Laboratoire de cyberjustice dans l'immeuble 3200 Jean-Brillant », le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 4 297 054 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' aux fins du projet « Réaménagement du Bureau de recherche, de développement et de valorisation (BRDV) au pavillon 3744 Jean-Brillant », le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 488 834 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' aux fins du projet « Réaménagement des espaces de recherche pour étudiants en Lettres et Sciences humaines au pavillon Lionel-Groulx », le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 980 265 \$ dans le cadre du Programme;
- ATTENDU QU' il est opportun d'autoriser ces marges de crédit et ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à être ainsi effectués;
- ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme* (c. A-6.001, r. 3), adopté en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise aux fins des emprunts visés par la présente puisqu'ils seront contractés auprès de Financement-Québec;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 3 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

MARGE DE CRÉDIT :

1. QUE l'Emprunteur soit autorisé à mettre en place six marges de crédit, soit une par projet, auprès de Financement-Québec, et à cet effet, à conclure une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts à être contractés en vertu de ces marges de crédit sera celui déterminé conformément à l'article 6 de la convention de marge de crédit à intervenir, le tout en conformité au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt des emprunts consentis par Financement-Québec, déterminés par le gouvernement;
  - b) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1969, pour le projet « Aménagement de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie (IRIC) au pavillon Marcelle-Coutu », ne devra, en aucun temps, excéder 5 270 072 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
  - c) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1971, pour le projet « Mise à niveau des salles de serveurs du pavillon Roger-Gaudry », ne devra, en aucun temps, excéder 2 760 734 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
  - d) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1972, pour le projet « Réaménagement des laboratoires de recherche en Optométrie au pavillon 3744 Jean-Brillant », ne devra, en aucun temps, excéder 1 768 717 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
  - e) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1973, pour le projet « Aménagement du Laboratoire de cyberjustice dans l'immeuble 3200 Jean-Brillant », ne devra, en aucun temps, excéder 4 297 054 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 4 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;

- f) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1975, pour le projet « Réaménagement du Bureau de recherche, de développement et de valorisation (BRDV) au pavillon 3744 Jean-Brillant », ne devra, en aucun temps, excéder 488 834 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
  - g) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1976, pour le projet « Réaménagement des espaces de recherche pour étudiants en Lettres et Sciences humaines au pavillon Lionel-Groulx », ne devra, en aucun temps, excéder 1 980 265 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
  - h) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer les Projets de l'Emprunteur;
  - i) conformément aux conventions d'aide financière intervenue entre le MDEIE et l'Emprunteur, le MDEIE devra avoir transmis, au préalable, une copie de l'autorisation à Financement-Québec pour toutes transactions sur les marges de crédit;
2. QU'aux fins de constater chaque transaction d'emprunt ou de remboursement de capital ou d'intérêt effectuée aux termes des marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère les paragraphes 1b) à 1g), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;
  4. QUE le vice-recteur exécutif et la secrétaire générale de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et à y consentir tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes marges de crédit;

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 5 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

5. QUE l'un ou l'autre du recteur, vice-recteur exécutif, vice-recteur adjoint administration, directeur général des services financiers, trésorier, directeur expertise comptable et directeur opérations et traitements comptables de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges.

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

6. QUE soit institué, pour les fins des Projets réalisés dans le cadre du Programme et en remboursement des marges de crédit contractés pour ces projet, un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 16 565 676 \$ en monnaie légale du Canada, et ce, d'ici le 30 septembre 2011, lequel montant est réparti comme suit :
  - i) 5 270 072 \$ pour le projet « Aménagement de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie (IRIC) au pavillon Marcelle-Coutu »;
  - ii) 2 760 734 \$ pour le projet « Mise à niveau des salles de serveurs du pavillon Roger-Gaudry »;
  - iii) 1 768 717 \$ pour le projet « Réaménagement des laboratoires de recherche en Optométrie au pavillon 3744 Jean-Brillant »;
  - iv) 4 297 054 \$ pour le projet « Aménagement du Laboratoire de cyberjustice dans l'immeuble 3200 Jean-Brillant »;
  - v) 488 834 \$ pour le projet « Réaménagement du Bureau de recherche, de développement et de valorisation (BRDV) au pavillon 3744 Jean-Brillant »; et
  - vi) 1 980 265 \$ pour le projet « Réaménagement des espaces de recherche pour étudiants en Lettres et Sciences humaines au pavillon Lionel-Groulx »;
7. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 6 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 6 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

8. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 6, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre l'Emprunteur et Financement-Québec et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) l'emprunt à long terme comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autres;
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui a été accordée par le MDEIE pour la réalisation des Projets dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
9. QUE le vice-recteur exécutif et la secrétaire générale de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt à long terme, l'acte d'hypothèque, le billet et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts à long terme contractés en vertu du présent régime d'emprunts à long terme, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

ADOPTÉ

CU-556-7.3 NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DES ÉTUDES

Le Conseil de l'Université nomme MM. Richard Patry, vice-doyen et secrétaire de

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 7 de 7

**Résolutions adoptées à la 556<sup>e</sup> séance  
tenue le mardi 27 octobre 2009**

Date d'adoption du procès-verbal :  
Le 24 novembre 2009

---

la Faculté des études supérieures et postdoctorales et Laurent J. Lewis, vice-doyen à la recherche de la Faculté des arts et des sciences, membres de la Commission des études, à titre d'officier de leur Faculté, pour un mandat d'une durée de quatre ans se terminant le 31 mai 2013.

La secrétaire générale,

Francine Verrier